



Nations Unies

Rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Assemblée générale
Documents officiels · Quarante-neuvième session
Supplément No 20 (A/49/20)

Rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Assemblée générale
Documents officiels · Quarante-neuvième session
Supplément No 20 (A/49/20)



Nations Unies · New York, 1994

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragrap</u> hes	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 18	1
II. RECOMMANDATIONS ET DÉCISIONS	19 - 173	4
A. Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques	19 - 24	4
B. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa trente et unième session et application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique	25 - 103	5
1. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa trente et unième session	26	5
2. Application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique	27 - 54	6
3. Questions relatives à la télédétection spatiale, y compris, notamment, ses applications intéressant les pays en développement	55 - 61	13
4. Utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace	62 - 69	13
5. Débris spatiaux	70 - 82	14
6. Les systèmes de transport spatial	83 - 87	16
7. L'orbite des satellites géostationnaires : nature physique et caractéristiques techniques; utilisations et applications, y compris en matière de communications spatiales, et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement	88 - 91	17

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
8. Les sciences de la vie, y compris la médecine spatiale; progrès réalisés dans les activités spatiales nationales et internationales relatives à l'environnement terrestre, en particulier dans le programme géosphère-biosphère (modifications à l'échelle mondiale); exploration des planètes; et astronomie	92 - 98	17
9. Thèmes devant faire l'objet d'une attention particulière aux trente et unième et trente-deuxième sessions du Sous-Comité scientifique et technique	99 - 103	18
C. Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa trente-troisième session	104 - 133	19
1. Question de l'examen rapide et de la révision éventuelle des principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace	105 - 110	19
2. Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique, ainsi qu'aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens de l'utiliser de façon rationnelle et équitable, sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications	111 - 122	20
3. Étude des aspects juridiques liés à l'application du principe selon lequel l'exploration et l'utilisation de l'espace doivent s'effectuer au profit et dans l'intérêt de tous les États, compte tenu tout particulièrement des besoins des pays en développement	123 - 133	22
D. Retombées bénéfiques de la technologie spatiale : résumé de la situation actuelle	134 - 141	23
E. Questions diverses	142 - 164	24
1. Rapports au Comité	142 - 143	24
2. Troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique	144 - 149	25

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragrap</u> hes	<u>Page</u>
3. La question de la révision de l'Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes	150 - 153	26
4. Composition du Comité	154 - 157	26
5. Méthodes de travail du Comité et de ses organes subsidiaires	158 - 162	27
6. Comptes rendus du Comité	163 - 164	28
F. Travaux futurs	165 - 170	28
G. Calendrier des travaux du Comité et de ses organes subsidiaires	171 - 172	29
H. Hommage	173	29
<u>Annexe</u> . MÉTHODES DE TRAVAIL DU SOUS-COMITÉ JURIDIQUE ET NOUVEAUX POINTS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INSCRITS À SON ORDRE DU JOUR		31

I. INTRODUCTION

1. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a tenu sa trente-septième session à l'Office des Nations Unies à Vienne, du 6 au 16 juin 1994. Le Bureau du Comité était composé de :

Président : M. Peter Hohenfellner (Autriche)

Vice-Président : M. Petru Forna (Roumanie)

Rapporteur : M. Edgard Telles Ribeiro (Brésil)

Les procès-verbaux des séances du Comité sont consignés dans les documents A/AC.105/PV.393-405.

Réunions des organes subsidiaires

2. Le Sous-Comité scientifique et technique a tenu sa trente et unième session à l'Office des Nations Unies à Vienne, du 21 février au 3 mars 1994 sous la présidence de M. John H. Carver (Australie). Son rapport a été publié sous la cote A/AC.105/571.

3. Le Sous-Comité juridique a tenu sa trente-troisième session à l'Office des Nations Unies à Vienne du 21 mars au 5 avril 1994 sous la présidence de M. Václav Mikulka (République tchèque). Son rapport a été publié sous la cote A/AC.105/573. Les comptes rendus analytiques des réunions du Sous-Comité ont été publiés sous les cotes A/AC.105/C.2/SR.572 à 579.

Adoption de l'ordre du jour

4. Lors de la séance d'ouverture, le point de vue a été exprimé que les méthodes de travail du Comité et de ses organes subsidiaires devraient faire l'objet d'un alinéa au point 9 de l'ordre du jour provisoire intitulé "Questions diverses".

5. Lors de sa séance d'ouverture, le Comité a adopté l'ordre du jour ci-après :

1. a) Adoption de l'ordre du jour;
b) Élection d'un vice-président.
2. Déclaration du Président.
3. Débat général.
4. Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques.
5. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa trente et unième session.
6. Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa trente-troisième session.

7. Application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.
8. Retombées bénéfiques de la technologie spatiale : examen de la situation actuelle.
9. Questions diverses.
10. Rapport du Comité à l'Assemblée générale.

Membres et participation

6. Conformément aux résolutions de l'Assemblée générale 1721 E (XVI) du 20 décembre 1961, 3182 (XXVIII) du 18 décembre 1973, 32/196 B du 20 décembre 1977 et 35/16 du 3 novembre 1980 et à la décision 45/315 du 11 décembre 1990, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique était composé des États Membres suivants : Albanie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Égypte, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Japon, Kenya, Liban, Maroc, Mexique, Mongolie, Niger, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Pologne, République arabe syrienne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Soudan, Suède, Tchad, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam et Yougoslavie.

7. À ses 393e, 396e et 399e séances, le Comité a décidé d'inviter, sur leur demande, les représentants de l'Algérie, de l'Afrique du Sud, de l'Arabie saoudite, de Cuba, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Nicaragua, du Panama, du Pérou, du Portugal, de la République de Corée, de la Thaïlande, de la Turquie et du Yémen à participer à sa trente-septième session et à y faire des déclarations, le cas échéant, étant entendu que cette décision n'empêchait pas l'acceptation d'autres demandes de même nature et n'impliquerait aucune décision de sa part concernant le statut de ces pays.

8. Des représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), de l'Union internationale des télécommunications (UIT) et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) ont également pris part à la session.

9. Des représentants de l'Association of Space Explorers, du Comité de la recherche spatiale (COSPAR) du Conseil international des unions scientifiques (CIUS), de l'Agence spatiale européenne (ASE), de la Fédération internationale d'aéronautique (FIA), de l'Association du droit international (ADI), de l'Organisation internationale des télécommunications spatiales (INTERSPUTNIK) et de la Société internationale de photogrammétrie et télédétection (SIPT) ont également participé à la session.

10. La liste des représentants présents à la session a été publiée sous la cote A/AC.105/XXXVII/INF.1.

Commémoration

11. Le Comité a commémoré le vingt-cinquième anniversaire de la mission Apollo 11 lancée par les États-Unis et du premier alunissage réalisé par les astronautes Edwin Aldrin et Neil Armstrong.

Débats

12. Ayant été informé que son Vice-Président, M. Aurel Dragos Munteanu (Roumanie), avait été appelé à de nouvelles fonctions, le Comité a élu, à sa 393e séance, M. Petru Forna (Roumanie) pour le remplacer.

13. À sa 393e séance, le Président du Comité, dans sa déclaration liminaire, a décrit succinctement les travaux des organes subsidiaires du Comité et les tâches à accomplir par celui-ci. Il a souligné la nécessité de renforcer la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de veiller à ce que les avantages en résultant soient partagés par tous les pays et tous les peuples (voir A/AC.105/PV.393).

14. À la même séance, le Directeur du Bureau des affaires spatiales du Secrétariat a décrit les activités menées par le Bureau l'année précédente et a passé en revue la documentation dont le Comité était saisi (voir A/AC.105/PV.393).

15. À ses 393e à 397e séances, du 6 au 8 juin 1994, le Comité a tenu un débat général au cours duquel des déclarations ont été faites par les représentants de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Autriche, de la Belgique, du Brésil, de la Bulgarie, du Canada, du Chili, de la Chine, de Cuba, de l'Équateur, de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la France, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Inde, de l'Indonésie, du Maroc, du Mexique, du Nicaragua, du Nigéria, du Pakistan, des Pays-Bas, du Pérou, de la République de Corée, de la République islamique d'Iran, de la République tchèque, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Suède, de la Turquie et de l'Ukraine (voir A/AC.105/PV.393 à 397).

16. Les représentants de l'Association of Space Explorers, du COSPAR, de l'ESA, de la FIA et de l'Association du droit international ainsi que le Spécialiste des applications des techniques spatiales du Bureau des affaires spatiales ont également fait des déclarations (voir A/AC.105/PV.395 à 398). Le représentant d'INTERSPUTNIK a fait un exposé sur la situation actuelle et l'avenir de cette organisation (voir A/AC.105/PV.394).

17. À la 404e séance, le Président du Groupe des 77 a fait une déclaration, dont le Comité a pris note, dans laquelle il a exprimé les vues du Groupe sur des questions ayant trait à l'organisation éventuelle d'une troisième conférence UNISPACE, à l'augmentation du nombre des membres du Comité et aux méthodes de travail du Comité et de ses organes subsidiaires (voir A/AC.105/PV.404).

18. Après avoir examiné les différents points de son ordre du jour, le Comité, à sa 405e séance, le 16 juin 1994, a adopté son rapport à l'Assemblée générale contenant les recommandations et décisions ci-après.

II. RECOMMANDATIONS ET DÉCISIONS

A. Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques (point 4 de l'ordre du jour)

19. Conformément au paragraphe 37 de la résolution 48/39 de l'Assemblée générale du 10 décembre 1993, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a continué d'examiner, en priorité, les moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques.

20. De l'avis du Comité, la demande formulée par l'Assemblée générale, dans sa résolution 48/39, tendant à ce qu'il examine en priorité les moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques et lui présente un rapport à ce sujet à sa quarante-neuvième session, reflétait la préoccupation de la communauté internationale et la nécessité de promouvoir la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace, en tenant compte des besoins des pays en développement. Le Comité, par ses travaux dans les domaines scientifique, technique et juridique, avait un rôle important à jouer à cet égard et les membres du Comité étaient convaincus qu'il fallait continuer à prendre des mesures afin de renforcer ce rôle. Le Comité était responsable du renforcement des dispositions internationales régissant l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace, ce qui pourrait viser, en particulier, le développement du droit spatial international, y compris, le cas échéant, l'élaboration d'accords internationaux couvrant diverses applications pratiques et pacifiques des résultats obtenus dans le domaine des sciences et des techniques spatiales. Le renforcement de la coopération internationale dans le domaine de l'exploration et des utilisations pacifiques de l'espace exigeait également que le Comité lui-même améliore, si nécessaire, ses méthodes et formes de travail.

21. Le Comité a convenu que les programmes internationaux et régionaux entrepris dans le cadre de l'Année internationale de l'espace et les diverses activités menées à la suite de cette Année, en particulier par le Forum des agences spatiales, ainsi que d'autres activités régionales, constituaient un bon moyen d'élargir et d'approfondir la coopération internationale dans l'espace. Il a également reconnu la contribution de la première Conférence Asie-Pacifique sur la coopération multilatérale dans le domaine des sciences et des techniques spatiales et de leurs applications, tenue à Bangkok, du 14 au 18 janvier 1994; estimé que cette conférence constituait un moyen important de promotion de la coopération internationale dans l'espace, et pris note de ses recommandations contenues dans le document A/AC.105/L.204.

22. Tout en reconnaissant la compétence de la Conférence du désarmement pour les questions relatives à la prévention d'une course aux armements dans l'espace, certaines délégations ont estimé que le Comité devrait apporter une contribution aux travaux menés par la Conférence et par la première Commission de l'Assemblée générale, étant donné que les utilisations pacifiques et non pacifiques de l'espace étaient étroitement liées, que cette question prioritaire englobait des aspects tels que la transparence et les mesures de renforcement de la confiance, et que des propositions avaient été présentées à la Conférence du désarmement concernant l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace et les débris spatiaux, qui étaient des questions également examinées par le Comité. Ces délégations ont donc estimé que le Comité devrait être tenu informé des progrès réalisés par la Conférence sur ces questions et que des relations de travail devraient être établies entre les deux organes. D'autres délégations ont cependant fait valoir que le Comité avait été créé 35 ans plus

tôt pour s'occuper de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace, c'est-à-dire que son rôle était clairement distinct de celui des instances de l'ONU traitant des questions de désarmement, et que par conséquent des contacts entre le Comité et ces instances ne seraient pas appropriés. Elles considéreraient que le Comité devait contribuer à assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques en renforçant les aspects scientifiques et techniques de ses travaux, en élargissant et en approfondissant la coopération entre tous les pays et en revitalisant ses travaux et ceux de ses Sous-Comités.

23. Le Comité a pris acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale dans les activités spatiales pour le renforcement de la sécurité dans la période de l'après guerre froide (A/48/221), et de son étude sur l'application de mesures de confiance à l'espace extra-atmosphérique, préparée avec l'aide d'un groupe d'experts gouvernementaux (A/48/305 et Corr. 1).

24. Le point de vue a été exprimé que lors de l'examen de ce point de son ordre du jour, le Comité devrait mettre l'accent sur l'amélioration de la coopération internationale en ce qui concerne l'utilisation des techniques spatiales pour l'alerte en cas de catastrophe et les services de recherche et de secours ainsi que sur les moyens de renforcer la coopération régionale en ayant à l'esprit les résultats utiles des deux Conférences de l'espace pour les Amériques accueillies par le Gouvernement costa-ricien en 1990 et le Gouvernement chilien en 1993.

B. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa trente et unième session (point 5 de l'ordre du jour) et application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (point 7 de l'ordre du jour)

25. Le Comité a examiné concurremment les points 5 et 7 de son ordre du jour intitulés, respectivement, "Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa trente et unième session" et "Application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique".

1. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa trente et unième session

26. Le Comité a pris acte avec satisfaction du rapport du Sous-Comité sur les travaux de sa trente et unième session (A/AC.105/571), qui contenait les résultats de ses délibérations sur les questions que lui avait renvoyées l'Assemblée générale par sa résolution 48/39.

2. Application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

a) Groupe de travail plénier chargé d'évaluer l'application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

27. Le Comité a noté avec satisfaction que, conformément à la résolution 48/39 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité avait examiné en priorité le point intitulé "Application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE 82)"¹, et reconvoqué le Groupe de travail plénier sous la présidence de M. Muhammed Nasim Shah (Pakistan).

28. Le Comité a noté avec satisfaction qu'un certain nombre de rapports relatifs aux recommandations d'UNISPACE 82 avaient été établis conformément aux recommandations formulées par le Groupe de travail plénier à sa septième session en 1993 (A/AC.105/543, annexe II), et approuvées par l'Assemblée générale au paragraphe 13 de sa résolution 48/39. Le Comité a également noté que d'autres études et rapports seraient établis comme recommandés par le Groupe de travail plénier à sa huitième session tenue en 1994.

29. Le Comité a noté que le Groupe de travail plénier avait examiné l'application des recommandations d'UNISPACE 82, conclu que nombre d'entre elles n'étaient pas encore intégralement appliquées et formulé un certain nombre de recommandations à cet égard. Le Comité a fait siennes les recommandations du Groupe de travail plénier à sa huitième session, telles qu'elles figurent dans le rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa trente et unième session (A/AC.105/571, annexe II). Il a noté que le Groupe de travail avait estimé que le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales devrait être appuyé pleinement par les Nations Unies afin de pouvoir appliquer intégralement les recommandations d'UNISPACE 82, compte tenu toutefois des ressources dont disposait le Bureau des affaires spatiales au titre du budget ordinaire (A/AC.105/571, annexe II, par. 19).

30. Le Comité a noté avec satisfaction qu'après avoir recommandé à l'Assemblée générale d'accroître les crédits ouverts au titre du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales afin que celui-ci puisse plus facilement appliquer intégralement les recommandations UNISPACE 82, l'Assemblée avait approuvé, à sa quarante-huitième session, un accroissement des crédits pour l'exercice biennal 1994-1995.

31. Le Comité a recommandé que le Groupe de travail plénier soit reconvoqué au cours de la trente-deuxième session du Sous-Comité scientifique et technique afin qu'il puisse poursuivre ses travaux.

32. Tout en remerciant tous les gouvernements qui avaient apporté des contributions en vue de l'application des recommandations d'UNISPACE 82, ou qui avaient exprimé l'intention de le faire, le Comité a pris acte de la déception manifestée par des représentants des pays en développement devant l'insuffisance des ressources financières disponibles à cette fin.

b) Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales

33. À l'ouverture des débats du Comité sur cette question, le Spécialiste des applications des techniques spatiales a présenté les diverses activités en cours ou prévues dans le cadre du Programme pour 1993-1995. Le Comité l'a remercié de l'efficacité avec laquelle il avait appliqué le Programme en dépit des ressources limitées dont il disposait.

34. Le Comité s'est une nouvelle fois déclaré préoccupé par la faiblesse des ressources financières disponibles pour l'exécution du Programme et a demandé aux États Membres de l'appuyer par des contributions volontaires. Il a estimé que les ressources limitées de l'ONU devraient servir essentiellement à financer les activités prioritaires et noté que le Programme constituait l'activité prioritaire du Bureau des affaires spatiales.

35. Le Comité a pris note des activités du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales décrites dans le rapport du Sous-Comité (A/AC.105/571, par. 23 à 33), et constaté avec satisfaction que de nouveaux progrès avaient été réalisés en ce qui concerne les activités prévues pour 1994.

i) Stages, cours de formation et séminaires des Nations Unies

36. En ce qui concerne les stages, cours de formation et séminaires pour 1994, le Comité a exprimé sa gratitude aux gouvernements et organismes ci-après :

a) L'Agence spatiale européenne et le Département des services d'appui et de gestion pour le développement du Secrétariat pour avoir coparrainé le stage ONU/ASE pour les pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur l'étude des ressources naturelles, des sources d'énergie renouvelable et de l'environnement au moyen du satellite ERS-1 organisé à Frascati (Italie) du 18 au 29 avril 1994;

b) Le Gouvernement suédois pour avoir coparrainé le quatrième stage international ONU/Suède de formation des enseignants à la télédétection, organisé à Stockholm et à Kiruna du 2 mai au 10 juin 1994;

c) Le Gouvernement égyptien ainsi que l'ASE pour le coparrainage du quatrième Atelier international ONU/ASE sur les sciences spatiales, fondamentales, qui se tiendra au Caire du 27 juin au 1er juillet 1994;

d) Le Gouvernement allemand ainsi que le COSPAR et le Comité pour la science et la technologie dans les pays en développement pour l'organisation du colloque sur les techniques spatiales aux fins du développement qui se tiendra à Hambourg en juillet 1994;

e) Le Gouvernement autrichien ainsi que l'ASE pour le coparrainage de l'Atelier ONU sur le renforcement de la sécurité sociale, économique et environnementale grâce à la technologie spatiale, qui se tiendra à Graz (Autriche) du 12 au 15 septembre 1994;

f) Le Gouvernement chinois ainsi que l'ASE pour le coparrainage de l'Atelier sur les applications de la télédétection hyperfréquence, qui se tiendra à Beijing du 14 au 18 septembre 1994;

g) Le Gouvernement péruvien ainsi que l'ASE, pour le coparrainage de l'Atelier et du Stage régional ONU sur les applications de la télédétection radar à l'étude de l'environnement et des ressources naturelles, qui se tiendra à Lima du 3 au 14 octobre 1994;

h) Le Gouvernement israélien ainsi que l'ASE, la FIA et la Commission de l'Union européenne pour le coparrainage de l'Atelier ONU/FIA sur les activités spatiales aux services de la croissance économique et de la protection de l'environnement, qui se tiendra à Jérusalem du 6 au 9 octobre 1994.

37. Le Comité a approuvé le programme de stages, cours de formation et séminaires proposés pour 1995 tel qu'il est brièvement décrit dans le rapport du Spécialiste des applications des techniques spatiales (A/AC.105/555, par. 62) et recommandé à l'Assemblée générale d'approuver ces activités. Il a par ailleurs pris note des activités ci-après qu'il est prévu de réaliser :

a) Cinquième stage international ONU/Suède de formation des enseignants à la télédétection, devant être organisé et coparrainé par le Gouvernement suédois;

b) Stage international ONU/ASE sur la télédétection hyperfréquence à l'intention des États membres de la région de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP);

c) Stage international ONU sur les techniques des communications au service du développement;

d) Stage international ONU/États-Unis sur les retombées bénéfiques des techniques spatiales : problèmes et possibilités;

e) Atelier ONU sur l'utilisation des techniques spatiales pour la surveillance des déserts et la lutte contre la désertification, à l'intention des États membres de la région de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO);

f) Cinquième Atelier ONU/ASE sur les sciences spatiales fondamentales, à l'intention des États membres de la région de la CESAP;

g) Deuxième Conférence régionale des Nations Unies sur les techniques spatiales pour le développement durable dans la région de la Commission économique pour l'Afrique (CEA);

h) Conférence régionale des Nations Unies sur les techniques spatiales pour le développement durable en Amérique latine et dans les Caraïbes;

i) Colloque ONU/FIA sur la technologie spatiale dans les pays en développement, organisé à l'occasion du quarante-sixième Congrès de la FIA;

j) Atelier international des Nations Unies sur l'élaboration et la conception de petites charges utiles expérimentales.

38. Le Comité a également pris note avec satisfaction des contributions financières suivantes : 20 000 dollars des États-Unis du Gouvernement autrichien, 15 000 dollars des États-Unis du Gouvernement pakistanais, 85 000 dollars États-Unis de l'ASE, 10 000 dollars États-Unis de l'Earth Observation Satellite Corporation (États-Unis), 5 000 dollars canadiens de la

MacDonald Dettwiler, 10 000 dollars États-Unis de Telespazio (Italie) et 10 000 dollars États-Unis de la United States Geological Survey à l'appui des activités du Programme des Nations Unies sur l'application spatiale pour 1993 ainsi que les contributions d'un montant de 20 000 dollars des États-Unis du Gouvernement autrichien, de 10 000 dollars États-Unis du Gouvernement pakistanais et de 95 000 dollars États-Unis de l'ASE à l'appui des activités de 1994. Le Comité a noté que d'autres États Membres envisageaient de verser des contributions. Il a également noté avec satisfaction la mise à disposition par les pays hôtes et par d'autres pays de Spécialistes servant d'instructeurs et de conférenciers pour les activités du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales. Le Comité a également pris note de l'assistance financière et autre fournie par le Département des services d'appui et de gestion pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation météorologique mondiale (OMM), l'UIT, l'ASE, l'EOSAT, l'Organisation européenne pour l'exploitation des satellites météorologiques (EUMETSAT), l'Organisation européenne des satellites de télécommunications (EUTELSAT), l'Organisation internationale des satellites maritimes (INMARSAT), l'Organisation internationale des satellites de télécommunications (INTELSAT), MacDonald Dettwiler, Telespazio et la Société planétaire. Le Comité a également remercié l'ASE pour le don de 30 micro-ordinateurs à des universités et à des instituts de recherche de six pays en développement.

ii) Bourse de longue durée pour une formation approfondie

39. Le Comité a remercié les Gouvernements brésilien et chinois ainsi que l'ASE d'avoir offert des bourses par l'intermédiaire de l'ONU pendant la période 1993-1994 et d'avoir renouvelé leur offre pour la période 1994-1995.

iii) Services consultatifs techniques

40. Le Comité a noté que le Programme avait fourni ou fournirait les services consultatifs techniques suivants : au Gouvernement équatorien pour étudier la faisabilité de la création d'une entreprise multinationale chargée d'exploiter la station de réception au sol de données de télédétection de Cotopaxi (Équateur); au Gouvernement chilien pour l'organisation des services de secrétariat temporaire afin d'assurer le suivi des recommandations de la deuxième Conférence de l'espace pour les Amériques; enfin au Gouvernement de la République de Corée pour l'organisation de la Conférence sur les communications par satellite en Asie et dans le Pacifique.

41. Le Comité a également noté que le Programme continuait de collaborer avec l'ASE au suivi des activités ONU/ASE dans le cadre de l'Année internationale de l'espace, en ce qui concerne l'utilisation des données de télédétection fournies par l'Agence à quatre pays africains couverts par les stations de réception de Maspalomas (Espagne) et de Fucino (Italie). Le Comité a également noté que le Programme examinait, en collaboration avec l'Agence, les besoins de formation des institutions africaines participantes.

iv) Centre de formation aux sciences et techniques spatiales

42. Le Comité a noté avec satisfaction que divers États Membres des régions de la CEA, de la CEPALC, de la CESAP et de la CESAO avaient déclaré qu'ils étaient prêts à accueillir sur leur territoire les centres régionaux proposés pour la formation aux centres et techniques spatiales, sur la base des établissements nationaux et régionaux existants dans les pays en développement, afin de

promouvoir la mise en place de capacités endogènes. Le Comité a accueilli avec satisfaction les informations sur cette question contenues dans le rapport du Spécialiste sur les applications des techniques spatiales (A/AC.105/555, par. 3 à 15) et a prié les États Membres d'envisager de verser des contributions volontaires à l'appui de cet effort.

43. Le Comité a pris note des offres faites par la Grèce et la Roumanie d'accueillir un centre régional de formation aux sciences et techniques spatiales pour la région de la Commission économique pour l'Europe s'il est décidé de créer un centre dans cette région.

44. Le Comité a noté que des missions d'évaluation dans les régions de la CESAP et de la CESA0 avaient été entreprises au cours de la période 1993-1994, avec la participation d'experts techniques australiens et français ainsi que d'experts de la CESAP, de la CESA0, du Bureau des affaires spatiales et de consultants extérieurs. Il a pris acte de la déclaration du Spécialiste des applications des techniques spatiales concernant les dispositions pour la région qui faisaient l'objet de discussions entre gouvernements des pays intéressés et l'Organisation des Nations Unies. Le Comité a adressé ses remerciements aux Gouvernements australien et français pour avoir envoyé des experts participer à la mission d'évaluation dans la région de la CESAP.

45. Le Comité a noté que d'autres missions d'évaluation du même genre avaient été réalisées dans des pays dont les gouvernements avaient offert d'accepter des centres pour la science et la technologie spatiales dans les régions de la CEPALC et de la CEA, et que des négociations étaient en cours en vue de la création de centres dans ces régions.

46. Le Comité a noté avec satisfaction que le Brésil et le Mexique, pays choisis par l'Organisation des Nations Unies pour accueillir le Centre de formation aux sciences et techniques spatiales pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, avaient récemment conclu des négociations en vue de sa création. Le Comité a également noté avec satisfaction que le secrétariat du Centre alternerait tous les quatre ans et qu'initialement il serait situé à l'Institut national de recherche spatiale (INPE) du Brésil et aurait un secrétaire général de nationalité mexicaine.

v) Renforcement de la coopération dans le domaine des sciences et des techniques spatiales

47. En ce qui concerne le renforcement de la coopération dans le domaine des sciences et des techniques spatiales, le Comité a noté avec satisfaction que le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales coparrainait les activités ci-après :

a) Un colloque sur le renforcement de la sécurité sociale, économique et écologique grâce à la technologie spatiale, organisé conjointement par l'ASE, le Gouvernement autrichien et la ville de Graz, à Graz (Autriche), en 1994;

b) Un colloque sur les avantages de la technologie spatiale pour le monde en développement – de la croissance économique à la protection de l'environnement, organisé par la FIA, l'ASE et la CCE, qui se tiendra immédiatement avant le Congrès de la FIA à Jérusalem, en 1994;

c) Une conférence en liaison avec la réunion de la Sociedad de Especialistas Latinoamericanos en Percepción Remota (SELPER), en 1995;

d) Des colloques et des ateliers en liaison avec les réunions de la COSPAR qui se tiendront en 1994 et de la Société internationale de photogrammétrie et de télédétection (SIPT) qui doivent se tenir en 1996.

c) Service international d'information spatiale

48. En ce qui concerne ce service, le Comité a noté avec satisfaction la publication du cinquième volume du document intitulé "Séminaires du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales : communications sur la télédétection, les communications par satellite et la science spatiale" (A/AC.105/568), contenant des documents provenant des séminaires, stages et cours de formation organisés en 1993 par le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales; "Highlights in Space: Progress on Space Science, Technology and Applications, International Cooperation and Space Law" (A/AC.105/566), document établi à partir des rapports annuels du COSPAR et de la FIA, contenant pour la première fois un document établi par l'Institut international du droit spatial et présenté au Sous-Comité scientifique et technique ainsi qu'une version mise à jour d'un répertoire sur les possibilités d'enseignement, de formation, de recherche et de bourses d'études dans le domaine de la science et de la technologie spatiales et de leurs applications (A/AC.105/548).

d) Coordination des activités spatiales menées dans le cadre du système des Nations Unies et coopération interorganisations

49. En ce qui concerne la coordination des activités spatiales menées dans le cadre du système des Nations Unies et la coopération interorganisations, le Comité a noté que l'Assemblée générale, dans sa résolution 48/39, a prié tous les organes de l'Organisation et organismes des Nations Unies de coopérer à l'application des recommandations d'UNISPACE 82.

50. Le Comité a ensuite noté avec satisfaction que le Sous-Comité scientifique et technique avait, à sa trente et unième session, continué à souligner qu'il fallait maintenir des consultations et une coordination continues et effectives dans les activités des organismes des Nations Unies concernant l'espace (A/AC.105/571, par. 39). Le Comité a noté avec satisfaction que la quinzième Réunion interinstitutions spéciale sur les activités spatiales s'était déroulée à Genève, du 11 au 13 octobre 1993 (A/AC.105/554) et qu'un rapport sur la coordination des activités des organismes des Nations Unies concernant l'espace avait été présenté au Sous-Comité scientifique et technique (A/AC.105/551). Le Comité a également noté avec satisfaction que la seizième Réunion interinstitutions sur les activités spatiales se tiendrait en octobre 1994, à l'Office des Nations Unies à Vienne.

51. Le Comité a également noté avec satisfaction que des représentants de divers organismes de l'ONU, institutions spécialisées et autres organisations internationales avaient participé, à tous les stades de ses travaux et de ceux de son Sous-Comité. Les rapports présentés par ces divers organes ont été fort utiles, à lui et à ses organes subsidiaires, et les ont aidés à remplir leur rôle de centre de coordination de la coopération internationale, notamment en ce qui concerne les applications concrètes des sciences et techniques spatiales dans les pays en développement.

e) Mécanismes régionaux et interrégionaux de coopération

52. En ce qui concerne les mécanismes régionaux et interrégionaux de coopération, le Comité a noté avec satisfaction que, conformément au paragraphe 17 de la résolution 48/39 de l'Assemblée générale et aux recommandations d'UNISPACE 82, le Secrétariat avait continué de chercher à renforcer les mécanismes régionaux de coopération en organisant des ateliers et des stages régionaux dans le cadre du Programme des Nations Unies pour l'application des techniques spatiales et en fournissant une assistance technique aux activités régionales en Afrique, en Amérique latine et aux Caraïbes, ainsi que dans la région de l'Asie et du Pacifique et en encourageant la création de centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales.

53. Le Comité a pris note de la contribution d'autres organisations internationales à l'application des recommandations d'UNISPACE 82. Il a noté en particulier que la FAO poursuivait ses activités relatives à la télédétection des ressources naturelles renouvelables et à la surveillance de l'environnement (cours de formation et appui aux projets de développement, notamment); que l'UIT poursuivait ses activités de coordination internationale des communications spatiales et fournissait une assistance technique aux pays en développement; que l'OMS poursuivait ses programmes de coopération internationale utilisant les technologies spatiales, notamment le Programme de veille météorologique mondiale et le Programme de cyclones tropicaux; que l'UNESCO encourageait les applications de la technologie spatiale pour l'archéologie et le renforcement de la coopération entre les projets archéologiques; que l'ONUDI continuait ses travaux sur les retombées bénéfiques de la technologie spatiale; qu'INTELSAT continuait de développer son système de communications internationales et de radiodiffusion par satellite et fournissait une assistance aux pays en développement pour son utilisation; qu'INMARSAT continuait de développer son système de communications par satellite pour les communications maritimes, aéronautiques et terrestres mobiles; que le COSPAR, la FIA, l'Association de droit international et la SIPT continuaient de promouvoir la coopération internationale et les échanges d'informations liés aux activités spatiales; enfin que l'ASE poursuivait son programme d'activités de coopération internationale en matière spatiale, notamment les programmes de formation pour les pays en développement, l'appui aux activités du Programme des Nations Unies sur les applications spatiales et des programmes d'assistance technique.

54. Le Comité a noté les préparatifs en cours pour la Conférence ministérielle sur les applications spatiales pour le développement dans la région de l'Asie et du Pacifique, qui doit se tenir à Beijing en septembre 1994 sous les auspices de la CESAP, et il est convenu que de telles activités contribueraient à promouvoir la coopération régionale en matière spatiale. Le Comité a aussi reconnu la contribution apportée par la deuxième Conférence de l'espace pour les Amériques, qui s'est tenue à Santiago en 1993 et au cours de laquelle la Déclaration de Santiago a été adoptée (A/48/20, annexe), et il a été d'avis que celle-ci constituait un instrument important pour la promotion de la coopération internationale en matière spatiale.

3. Questions relatives à la télédétection spatiale, y compris, notamment, ses applications intéressant les pays en développement

55. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 48/39 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité avait examiné en priorité des questions ayant trait à la télédétection spatiale.

56. Le Comité a reconnu qu'il importait de poursuivre les efforts internationaux pour assurer la continuité, la compatibilité et la complémentarité des systèmes de détection spatiale, et de promouvoir la coopération en encourageant les opérateurs de satellite, les opérateurs de station au sol et les utilisateurs à se réunir régulièrement. Le Comité a également noté l'intérêt des systèmes de télédétection pour le contrôle de l'environnement et a souligné la nécessité pour la communauté internationale d'utiliser les données de la télédétection afin d'appliquer les recommandations du programme Action 21 (A/CONF.151/26/Rev.1) de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui s'est tenue à Rio de Janeiro (Brésil), du 3 au 14 juin 1992.

57. Le Comité a reconnu que la distribution gratuite d'informations météorologiques était un exemple de coopération internationale. Tous les pays et organismes étaient invités à continuer dans cette voie. Certaines délégations ont également préconisé l'adoption d'arrangements et modalités similaires en vue de la distribution d'autres informations issues de la télédétection.

58. Certaines délégations se sont inquiétées de la commercialisation des activités de télédétection et ont estimé que le prix des données et des redevances pour la réception de ces données devrait être nettement réduit afin de les rendre accessibles aux pays en développement, qui pourraient ainsi bénéficier pleinement de l'utilisation des techniques de télédétection.

59. Le Comité a noté que le Sous-Comité, à sa trente et unième session, rappelant la résolution 41/65 de l'Assemblée générale en date du 3 décembre 1986 par laquelle celle-ci avait adopté les Principes sur la télédétection (A/AC.105/571, par. 51), avait recommandé de poursuivre, à sa trente-deuxième session, son examen des activités de télédétection menées conformément à ces Principes (A/AC.105/571, par. 51). Le Comité a fait sienne cette recommandation.

60. Le Comité a noté que la réunion plénière du Comité des satellites de télédétection (CEOS) aurait lieu à Berlin (Allemagne) du 26 au 28 septembre 1994, en même temps que la célébration de son dixième anniversaire.

61. Le Comité a également approuvé la recommandation du Sous-Comité tendant à ce que ce point soit maintenu à son ordre du jour de sa trente-deuxième session en tant que question prioritaire (A/AC.105/571, par. 52).

4. Utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace

62. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 48/39 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité scientifique et technique avait reconvoqué le Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace afin qu'il reprenne ses travaux.

63. Le Comité a rappelé que l'Assemblée générale, dans sa résolution 47/68 du 14 décembre 1992, avait adopté les Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace. Il a noté également qu'en vertu du Principe 11 intitulé "Révision", lesdits Principes seraient soumis à révision par le Comité deux ans au plus tard après leur adoption.

64. Le Comité a noté que le Sous-Comité avait examiné cette question et adopté le rapport du Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace (A/AC.105/571, par. 56), qui figurait à l'annexe III du rapport du Sous-Comité.

65. Le Comité a noté que l'Assemblée générale, au paragraphe 14 de sa résolution 48/39, avait invité les États Membres à adresser au Secrétaire général des rapports réguliers sur les recherches nationales et internationales concernant la sûreté des satellites équipés de sources d'énergie nucléaires. Le Comité a remercié les États Membres qui avaient communiqué ces renseignements.

66. Le Comité a estimé, comme le Sous-Comité scientifique et technique, que les États Membres devaient continuer d'être invités à faire régulièrement rapport au Secrétaire général sur les recherches nationales et internationales concernant la sûreté des objets spatiaux en orbite équipés de sources d'énergie nucléaires, que de nouvelles études devaient être effectuées sur la question des risques de collision des objets spatiaux en orbite équipés de sources d'énergie nucléaires avec des débris spatiaux et que le Sous-Comité devait être tenu informé des résultats de ces études (A/AC.105/571, par. 58).

67. Le Comité a noté qu'un document de travail sur la révision des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace (A/AC.105/C.1/L.192) avait été présenté au Sous-Comité par le Royaume-Uni, qu'un document de travail sur l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace extra-atmosphérique et les débris spatiaux (A/AC.105/C.1/L.193) avait été présenté par la Fédération de Russie et qu'un document sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace extra-atmosphérique (A/AC.105/C.1/L.197) avait été présenté par la Suède.

68. Le Comité est convenu que les Principes relatifs à l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace, adoptés dans la résolution 47/68 de l'Assemblée générale, devaient rester en l'état en attendant leur modification éventuelle et qu'il fallait, avant d'y apporter des modifications, examiner comme il convient les buts et objectifs de toute révision proposée.

69. Le Comité a fait sienne la recommandation du Sous-Comité tendant à ce que cette question reste inscrite à l'ordre du jour de la trente-deuxième session du Sous-Comité et que le temps alloué à l'examen de la question par le Sous-Comité et par le Groupe de travail soit modifié comme il convient (A/AC.105/571, par. 62), compte tenu du fait qu'aucune initiative n'a été prise jusqu'à présent en vue d'une révision des Principes.

5. Débris spatiaux

70. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 48/39 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité scientifique et technique avait entrepris l'examen de cette question au titre d'un nouveau point de son ordre du jour et s'était penché sur les travaux de recherche scientifiques relatifs aux débris spatiaux, notamment les études pertinentes, les modèles mathématiques et d'autres travaux d'analyse concernant la description de l'environnement des débris spatiaux.

71. Le Comité s'est félicité de l'inscription à l'ordre du jour du Sous-Comité scientifique et technique, en tant que point distinct, de la question des débris spatiaux, après de longues années de discussion au sein de diverses instances internationales, dont le Comité et le Sous-Comité. Le Comité est convenu que l'examen de la question des débris spatiaux était important et que l'élaboration de stratégies appropriées et financièrement réalisables, propres à minimiser l'impact éventuel des débris spatiaux sur les futures missions spatiales, supposait une coopération internationale.

72. Le Comité est convenu que, conformément au paragraphe 27 de la résolution 48/39 de l'Assemblée générale, il importait que les États Membres portent une attention accrue au problème des collisions possibles des objets spatiaux en orbite, y compris les objets spatiaux équipés de sources d'énergie nucléaires, avec des débris spatiaux, et à d'autres aspects de la question des débris spatiaux. Le Comité a noté que l'Assemblée générale, dans ladite résolution, avait demandé en particulier que la recherche nationale se poursuive en la matière.

73. Le Comité est convenu qu'il fallait poursuivre les travaux de recherche concernant les débris spatiaux, améliorer les techniques de surveillance des débris spatiaux et rassembler et diffuser des données sur les débris spatiaux. Le Comité a également noté l'importance de la coopération internationale pour l'action dans ces domaines.

74. Le Comité est convenu que la recherche nationale sur les débris spatiaux devait se poursuivre et que les États Membres devraient mettre les résultats de cette recherche à la disposition de toutes les parties intéressées. Dans cet ordre d'idées, le Comité a pris note des informations sur la recherche nationale (A/AC.105/565/Corr.1, et Add.1, 2 et 3) présentées par les États Membres comme suite à une demande du Secrétaire général.

75. Le Comité a également pris note d'un document de travail sur les débris spatiaux présenté au Sous-Comité scientifique et technique par la Fédération de Russie (A/AC.105/C.1/L.193), du rapport de la FIA sur les débris spatiaux (A/AC.105/570) et des présentations scientifiques et techniques sur la question des débris spatiaux faites au Sous-Comité par l'Allemagne, les États-Unis d'Amérique, la France, l'Inde, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et l'ASE.

76. Le Comité a estimé comme le Sous-Comité qu'il importait d'asseoir sur une base scientifique et technique solide, l'action future à mener sur les attributs complexes des débris spatiaux et que le Sous-Comité devrait notamment s'attacher à comprendre certains aspects des travaux de recherche effectués sur la question des débris spatiaux, y compris les techniques de mesures des débris spatiaux, les modèles mathématiques de l'environnement des débris, la description de l'environnement des débris spatiaux et la conception des engins spatiaux d'une manière qui les protège contre les débris spatiaux (A/AC.105/571, par. 69).

77. Le Comité a estimé comme le Sous-Comité que, pour rationaliser l'examen du point de l'ordre du jour intitulé "Débris spatiaux", le Sous-Comité devrait concentrer son attention à sa prochaine session sur la question de l'acquisition et de la compréhension des données relatives aux caractéristiques de l'environnement des débris spatiaux, afin de parvenir à un accord susceptible de servir de base à ses délibérations futures. Le Comité est également convenu qu'à cette fin il faudrait inviter le COSPAR et la FIA, ainsi que d'autres organisations internationales compétentes, à présenter au Sous-Comité leurs

travaux de recherche en la matière et encourager les États Membres et les organisations internationales compétentes à communiquer des renseignements sur les pratiques qu'ils avaient adoptées et qui avaient permis avec efficacité de réduire au minimum la création de débris spatiaux (A/AC.105/571, par. 70).

78. Le Comité est convenu que le Sous-Comité devrait, à sa prochaine session, élaborer un plan de travail pluriannuel spécifique, durable et réfléchi concernant le point de l'ordre du jour intitulé "Débris spatiaux" et que, nonobstant le choix d'un sujet spécifique pour la prochaine session du Sous-Comité, les États Membres devraient être libres d'intervenir sur d'autres aspects des travaux de recherche scientifique sur les débris spatiaux.

79. Certaines délégations ont émis l'avis que le Comité devrait impartir au Sous-Comité un délai pour l'achèvement de ses débats sur les questions scientifiques et techniques relatives aux débris spatiaux et la présentation au Comité d'un rapport énonçant toutes les conclusions susceptibles de faciliter le débat sur la question en son sein. Le point de vue a été exprimé que la date limite pour la présentation de ce rapport pourrait être la quarantième session du Comité, en 1997.

80. Le point de vue a été exprimé qu'il importait que le Comité et le Sous-Comité s'entendent sur le sens du terme "débris spatiaux". Il a été proposé que le Sous-Comité adopte la définition suivante du terme : sont débris spatiaux tous les objets artificiels en orbite terrestre ou rentrant dans les couches denses de l'atmosphère, qui sont non fonctionnels et dont on ne peut pas raisonnablement attendre qu'ils assument ou retrouvent les fonctions auxquelles ils sont destinés ou toute autre fonction pour laquelle ils sont ou peuvent être autorisés, y compris leurs fragments et parties. Certaines délégations ont aussi été d'avis qu'il ne convenait pas de formuler une telle définition puisque le Sous-Comité scientifique et technique venait d'aborder la question des débris spatiaux à sa session de 1994.

81. Certaines délégations ont été d'avis que le Comité devrait recommander que tous les satellites en orbite géostationnaire soient retirés de cette orbite à la fin de leur durée opérationnelle.

82. Le Comité est convenu que le Sous-Comité devrait poursuivre l'examen de la question à sa prochaine session.

6. Les systèmes de transport spatial

83. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 48/39 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité avait poursuivi l'examen de la question relative aux systèmes de transport spatial et à leurs incidences sur l'avenir des activités spatiales.

84. Le Comité a pris note des progrès réalisés dans les divers programmes actuellement exécutés ou prévus par la Chine, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, l'Inde, le Japon, le Royaume-Uni, l'Ukraine et l'ASE.

85. Le Comité a pris note des progrès réalisés dans le domaine des techniques et des applications des microsatellites peu onéreux, qui pourraient permettre à un plus grand nombre de pays de prendre une part active aux activités spatiales.

86. Le Comité a souligné l'importance de la coopération internationale dans le domaine du transport spatial, qui permet à tous les pays d'avoir accès aux avantages des sciences et des techniques spatiales.

87. Le Comité a approuvé la recommandation du Sous-Comité tendant à ce qu'il poursuive l'examen de cette question à sa prochaine session.

7. L'orbite des satellites géostationnaires : nature physique et caractéristiques techniques; utilisations et applications, y compris en matière de communications spatiales, et autres questions relatives au développement des communications spatiales compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement

88. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 48/39 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité avait poursuivi l'examen de la question relative à l'orbite des satellites géostationnaires et aux communications spatiales.

89. Le Comité a noté que les délégations avaient réaffirmé et développé les points de vue sur la question de l'orbite des satellites géostationnaires qui avaient été exprimés au cours de sessions précédentes et présentés dans les rapports antérieurs du Comité et de ses deux Sous-Comités.

90. Le Comité a remercié l'UIT d'avoir présenté son trente-troisième rapport annuel sur les télécommunications et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Dans leur déclaration, certaines délégations ont insisté sur la portée technique importante des travaux de l'UIT, tout en appelant l'attention sur la compétence du Comité en matière d'élaboration de décisions de principe et sur le statut juridique des satellites géostationnaires.

91. Le Comité a approuvé la recommandation du Sous-Comité tendant à ce qu'il poursuive l'examen de cette question à sa prochaine session.

8. Les sciences de la vie, y compris la médecine spatiale; progrès réalisés dans les activités spatiales nationales et internationales relatives à l'environnement terrestre, en particulier dans le programme géosphère-biosphère (modifications à l'échelle mondiale); exploration des planètes; et astronomie

92. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 48/39 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité avait continué d'examiner les questions concernant les sciences de la vie, y compris la médecine spatiale, les progrès réalisés dans les activités spatiales nationales et internationales relatives à l'environnement terrestre, en particulier dans l'application du programme géosphère-biosphère (modifications à l'échelle mondiale), l'exploration des planètes et l'astronomie.

93. Le Comité a noté avec satisfaction le large éventail des activités spatiales entreprises dans ces domaines et l'ampleur de la coopération internationale correspondante. Il a préconisé un renforcement de la coopération dans ces domaines et, en particulier, des efforts supplémentaires en vue d'accroître la participation des pays en développement.

94. Le Comité a décidé qu'il pourrait apporter une contribution importante dans le domaine de l'environnement et du développement en encourageant la coopération

internationale dans les applications des techniques spatiales aux fins de surveillance de l'environnement et pour le développement durable. Il a décidé en particulier que le Programme des applications des techniques spatiales pourrait jouer un rôle important en aidant les pays en développement à renforcer leurs capacités dans le domaine des techniques spatiales connexes et de leurs applications, grâce à ses activités d'enseignement, de formation et de conseils techniques.

95. Le Comité a noté que, comme suite à sa demande, le rapport analytique établi par le Secrétariat sur le rôle que pourrait jouer le Comité compte tenu des décisions et des recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (A/AC.105/547) avait été soumis à la Commission du développement durable pour faciliter l'interaction entre la Commission et d'autres organes intergouvernementaux des Nations Unies s'occupant de questions relatives à l'environnement et au développement. Le Comité a convenu de prier en outre la Commission du développement durable de signaler à ses membres l'aide utile que la technologie spatiale et ses applications peuvent apporter au développement durable.

96. Le Comité a noté que, conformément à sa demande, le Sous-Comité scientifique et technique avait examiné le rapport établi par le Secrétariat et étudié plus avant les meilleurs moyens pour le Comité de promouvoir l'utilisation rationnelle des techniques spatiales sur la base d'une coopération internationale, aux fins de la surveillance de l'environnement et du développement durable. Le Comité a également noté que, conformément à sa demande et pour aider le Sous-Comité scientifique et technique dans ses travaux, le Secrétariat avait fourni au Sous-Comité des renseignements à jour sur l'exécution d'Action 21 par les organismes des Nations Unies, ainsi que des informations sur les activités du Programme des applications des techniques spatiales des Nations Unies dans le domaine de l'environnement et du développement, ainsi que des propositions sur la manière d'élargir les activités du Programme dans ce domaine (A/AC.105/547/Add.1).

97. Le Comité est convenu que les deux documents susmentionnés pouvaient servir de base aux futurs débats sur cette question au sein du Comité et du Sous-Comité.

98. Le Comité a approuvé la recommandation du Sous-Comité tendant à ce qu'il poursuive l'examen de la question à sa prochaine session.

9. Thèmes devant faire l'objet d'une attention particulière aux trente et unième et trente-deuxième sessions du Sous-Comité scientifique et technique

99. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 48/39 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité avait examiné le thème devant faire l'objet d'une attention particulière à sa trente et unième session, en 1994 : "Les applications spatiales au service de la gestion des catastrophes, prévention, alerte, atténuation des dégâts et secours aux victimes".

100. Le Comité a noté avec satisfaction que, conformément à la résolution 48/39 de l'Assemblée générale, le COSPAR et la FIA avaient organisé un colloque sur ce thème. Il a remercié le COSPAR et la FIA de leur participation généreuse aux travaux du Sous-Comité.

101. Le Comité a fait sienne la recommandation du Sous-Comité tendant à ce que le nouveau thème devant faire l'objet d'une attention spéciale à la trente-deuxième session du Sous-Comité en 1995 soit : "Les applications des techniques spatiales pour l'éducation, compte tenu en particulier de leurs applications dans les pays en développement". Il a également fait sienne la recommandation du Sous-Comité tendant à ce que le COSPAR et la FIA, en liaison avec les États Membres, soient invités à organiser, pendant la première semaine de la trente-deuxième session du Sous-Comité, un colloque avec une participation aussi large que possible, afin de compléter les discussions sur ce thème au sein du Sous-Comité.

102. Le Comité s'est déclaré satisfait du résumé des exposés scientifiques et techniques présentés à la trente et unième session du Sous-Comité scientifique et technique (A/AC.105/574).

103. Certaines délégations, tout en reconnaissant l'importance des exposés scientifiques et techniques présentés au Sous-Comité, ont émis l'avis qu'en tant qu'instance intergouvernementale, le Sous-Comité devrait donner la priorité aux débats sur les politiques et les orientations de la coopération internationale en matière d'activités spatiales et à la formulation de paramètres techniques convenus en vue du développement progressif du droit international de l'espace.

C. Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa trente-troisième session (point 6 de l'ordre du jour)

104. Le Comité a pris acte avec satisfaction du rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa trente-troisième session (A/AC.105/573), qui contient les résultats de ses délibérations sur les questions que lui avait renvoyées l'Assemblée générale dans sa résolution 48/39.

1. Question de l'examen rapide et de la révision éventuelle des principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace

105. Le Comité a rappelé qu'en vertu du Principe 11 des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace, adoptés par l'Assemblée générale dans sa résolution 47/68, lesdits Principes seraient soumis à révision par le Comité deux ans au plus tard après leur adoption.

106. Le Comité a observé que, conformément aux résolutions 47/68 et 48/39 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité juridique, par l'intermédiaire de son Groupe de travail sur le point 3 de l'ordre du jour présidé par M. Franz Cede (Autriche), avait étudié la question de l'examen rapide et de la révision éventuelle des Principes.

107. Le Comité a pris note du travail accompli par le Sous-Comité juridique et son Groupe de travail, tel qu'il est décrit dans leurs rapports (A/AC.105/573, par. 23 à 30, et annexe I).

108. Le Comité est convenu que les Principes adoptés dans la résolution 47/68 de l'Assemblée générale resteraient valides tant qu'ils n'auraient pas été modifiés et que le Sous-Comité scientifique et technique devrait se prononcer sur la nécessité d'une révision compte tenu de l'évolution des techniques avant que le Sous-Comité juridique ou le Comité n'en entreprenne une révision effective.

109. Certaines délégations ont estimé que tout examen futur ou toute révision future des Principes devait avoir pour but de renforcer encore le niveau de sûreté prévu par les Principes. Le point de vue a aussi été exprimé que tout examen ou toute révision devait aussi viser à assurer la conformité des Principes avec les normes internationales, existantes ou futures, relatives à l'utilisation sans danger des sources d'énergie nucléaires dans l'espace.

110. Le Comité a estimé comme le Sous-Comité juridique (A/AC.105/573, par. 17 et 30) et le Groupe de travail (A/AC.105/573, annexe I, par. 9) que l'examen des Principes par le Groupe de travail devrait être suspendu pendant un an, en attendant les conclusions des travaux du Sous-Comité scientifique et technique, sans préjudice de la possibilité de réunir à nouveau le Groupe de travail chargé de l'examen de cette question si, de l'avis du Sous-Comité juridique, des progrès suffisants avaient été faits à la session de 1995 du Sous-Comité scientifique et technique pour justifier que le Sous-Comité juridique convoque de nouveau son Groupe de travail. Le Comité a aussi fait sienne une recommandation tendant à ce que la question des sources d'énergie nucléaires reste inscrite à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique afin de permettre aux délégations d'examiner cette question lors de séances plénières (A/AC.105/573, annexe I, par. 9).

2. Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique, ainsi qu'aux caractéristiques et de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens de l'utiliser de façon rationnelle et équitable, sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications

111. Le Comité a observé que, conformément à la résolution 48/39 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité juridique, par l'intermédiaire de son Groupe de travail sur le point 4 de l'ordre du jour présidé par M. E. Zawels (Argentine), avait continué d'étudier les questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique, ainsi qu'aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires.

112. Le Comité a pris note du travail accompli par le Sous-Comité juridique et son Groupe de travail, tel qu'il ressort de leurs rapports (A/AC.105/573, par. 31 à 37, et annexe II).

113. Le Comité a constaté que des vues très diverses avaient été exprimées sur la question de la définition et de la délimitation de l'espace. Ces vues ont été développées et réaffirmées durant la session en cours.

114. Certaines délégations ont déclaré de nouveau qu'il était nécessaire de définir par convention la frontière entre l'espace aérien et l'espace extra-atmosphérique et que le Sous-Comité juridique devrait continuer à étudier la question en vue de tracer cette frontière. D'autres délégations ont réaffirmé que la nécessité de pareille définition ou délimitation n'avait pas encore été établie et que toute tentative prématurée de démarcation entre l'espace aérien et l'espace extra-atmosphérique risquait de compliquer l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Le point de vue a aussi été exprimé qu'après trente-cinq ans de discussion au sujet de la définition et de la délimitation de l'espace extra-atmosphérique, il fallait choisir une approche fonctionnelle ou une approche spatiale, ou décider de laisser provisoirement toute la question en suspens.

115. Le Comité a noté qu'un projet de questionnaire concernant les objets aérospatiaux avait été examiné par le Groupe de travail sur la base d'un document officieux que son Président avait présenté au Sous-Comité juridique, à sa trente-deuxième session en 1993, et qu'il avait été suggéré que ce questionnaire soit communiqué pour observations aux États Membres, à l'Organisation de l'aviation civile internationale et au Sous-Comité scientifique et technique. Le Comité a également noté qu'à la session du Sous-Comité de 1994, le Groupe de travail avait examiné un document officieux (A/AC.105/573, annexe II, par. 14) présenté par son Président, qui contenait une introduction au projet de questionnaire. Le document officieux avait été établi en consultation avec un certain nombre de délégations et devait expliquer brièvement l'origine et les objectifs du questionnaire. Le Comité est convenu que ce document, parmi d'autres, pourrait servir de base appropriée à ses délibérations futures.

116. Le Comité a pris note des délibérations sur la question de l'orbite des satellites géostationnaires, telles qu'elles sont consignées dans le rapport du Sous-Comité juridique. Le Comité a observé que cette question avait fait l'objet d'un échange de vues basé en grande partie sur les idées formulées dans un document de travail (A/AC.105/C.2/L.192) présenté par la Colombie au Sous-Comité, à sa trente-deuxième session, en 1993 (voir A/AC.105/573, annexe IV.A). Le Comité a également constaté que l'échange de vues sur le document de travail avait été productif et constituait un bon point de départ pour l'examen futur de cette question.

117. Certaines délégations ont souligné que l'orbite des satellites géostationnaires faisait partie de l'espace extra-atmosphérique et que son statut juridique était défini par les dispositions du Traité de 1967 sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (résolution 2222 (XXI), annexe, de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1966) et par les règlements pertinents de l'UIT, qui avaient force de traité.

118. Certaines délégations ont exprimé de nouveau l'opinion que, du fait des caractéristiques particulières de l'orbite des satellites géostationnaires, il fallait instaurer un régime juridique spécial pour réglementer l'accès à cette orbite et son utilisation par tous les États, compte tenu des besoins des pays en développement. Le point de vue a aussi été exprimé qu'il faudrait tenir compte, dans ce régime juridique, de la situation particulière des pays équatoriaux.

119. Certaines délégations ont réitéré l'avis que le rôle de l'UIT et celui du Sous-Comité juridique étaient complémentaires et que ce dernier pouvait contribuer à l'instauration d'un régime juridique spécial en vue de réglementer l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires. D'autres ont réaffirmé que la question relevait de la compétence de l'UIT, laquelle s'en occupait efficacement.

120. Certaines délégations ont exprimé l'idée que, puisque les questions touchant à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique ainsi qu'au caractère et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires n'étaient pas liées, ces problèmes devraient être examinés séparément par le Sous-Comité juridique. D'autres ont été d'avis qu'en raison des liens historiques entre les deux sujets, une telle séparation n'était pas indiquée.

121. Le Comité a reconnu que la question des débris spatiaux dans l'orbite des satellites géostationnaires comme dans les orbites plus basses était préoccupante. Certaines délégations ont été d'avis que la question des débris spatiaux devrait être inscrite à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique. D'autres ont jugé la mesure prématurée, le sujet ayant été abordé par le Sous-Comité scientifique et technique à sa plus récente session seulement.

122. Le Comité a recommandé que le Sous-Comité juridique reprenne l'examen de la question à sa trente-quatrième session, en 1995.

3. Étude des aspects juridiques liés à l'application du principe selon lequel l'exploration et l'utilisation de l'espace doivent s'effectuer au profit et dans l'intérêt de tous les États, compte tenu tout particulièrement des besoins des pays en développement

123. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 48/39 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité juridique avait, par l'intermédiaire de son Groupe de travail sur le point 5 présidé par M. R. González (Chili), continué d'examiner les problèmes juridiques posés par l'application du principe selon lequel l'exploration et l'utilisation de l'espace devraient se faire au profit et dans l'intérêt de tous les États, en tenant compte tout particulièrement des besoins des pays en développement.

124. Le Comité a noté que les travaux du Sous-Comité juridique et ceux de son Groupe de travail avaient été fructueux, comme en témoignaient leurs rapports (A/AC.105/573, par. 38 à 45, et annexe III).

125. Le Comité s'est félicité de la discussion utile et constructive qui s'était engagée sur la base d'un document de travail (A/AC.105/C.2/L.182/Rev.1), soumis au Sous-Comité juridique à sa trente-deuxième session, en 1993 (voir A/AC.105/573, annexe IV.B), ainsi que des réactions favorables des auteurs aux observations formulées, y compris à plusieurs suggestions de fond, formulées par d'autres délégations au cours des discussions sur le document de travail. Le Comité a noté que les auteurs étaient disposés à tenir compte de ces suggestions dans les futures révisions du document de travail.

126. Selon certaines délégations, il était fondamental d'élaborer des principes juridiques qui garantiraient à tous les pays la possibilité d'accéder aux activités spatiales et d'en tirer parti. Elles estimaient que le projet de principes présenté à ce sujet dans le document de travail tenait compte de ces préoccupations ainsi que des intérêts des pays développés comme de ceux des pays en développement.

127. De l'avis de certaines délégations, il faudrait tenir compte, lors de l'élaboration de principes juridiques dans ce domaine, des inégalités existant entre les pays qui disposaient de techniques spatiales perfectionnées et les pays en développement qui n'avaient ni l'infrastructure, ni les ressources, ni les capacités techniques voulues pour tirer parti de l'exploration et de l'utilisation de l'espace. Ces principes devraient mettre l'accent sur le renforcement des capacités indigènes en la matière, en particulier dans les pays en développement; ils devraient en outre garantir l'accès de tous aux ressources et aux techniques spatiales de sorte que le bénéfice des activités spatiales soit partagé aussi largement que possible.

128. Pour certaines délégations, il n'était pas nécessaire pour le moment d'élaborer des principes comme ceux qui étaient proposés dans le document de travail. A leur avis en effet, la coopération internationale pour les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique était suffisamment poussée; ces principes limiteraient le droit souverain des États de décider avec qui et sous quelle forme ils pourraient avoir des activités de coopération et restreindraient en outre le champ de la coopération actuelle.

129. Pour d'autres délégations les principes exposés dans le document de travail assuraient les droits souverains des États en ce qui concerne les activités spatiales menées en coopération et visaient uniquement à promouvoir la coopération internationale pour les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et à fournir des directives en la matière.

130. Certaines délégations ont indiqué que les pays en développement devraient établir un modèle sur la base des problèmes pratiques et des conditions actuelles en expliquant comment ils pourraient améliorer leur participation et leur coopération aux activités spatiales, et en donnant leurs opinions sur les services désirés, l'accès aux bénéfices des activités, le financement et le transfert de technologie.

131. Le point de vue a été exprimé que le concept du patrimoine commun de l'humanité, tel qu'il avait été développé par la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, ne pourrait constituer la base des discussions sur les problèmes concernant le bénéfice des activités spatiales. Le point de vue a aussi été exprimé que le concept du patrimoine commun de l'humanité, notamment, de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer pourrait constituer la base de discussions sur le bénéfice des activités spatiales et aider à créer un régime réglementaire approprié.

132. Le point de vue a été exprimé que la coopération internationale dans l'exploration et l'utilisation pacifique de l'espace devrait viser à allouer les ressources de façon efficace et reposer sur les principes du droit international, y compris la Charte des Nations Unies et le Traité sur l'espace extra-atmosphérique. À ce propos, les États devraient être libres de déterminer tous les aspects de leur coopération dans des conditions équitables et mutuellement acceptables, et les modes de coopération les plus efficaces et les plus appropriés devraient être choisis dans chaque cas d'espèce.

133. Le Comité a recommandé que le Sous-Comité juridique poursuive l'examen du point à sa trente-quatrième session, en 1995.

D. Retombées bénéfiques de la technologie spatiale : résumé de la situation actuelle (point 8 de l'ordre du jour)

134. Conformément au paragraphe 38 de la résolution 48/39 de l'Assemblée générale, le Comité a examiné la question des retombées bénéfiques de la technologie spatiale.

135. Le Comité a reconnu que les retombées de la technologie spatiale offraient des avantages considérables dans de nombreux domaines. Il a observé que ces retombées donnaient notamment naissance à de nouvelles techniques dans les domaines des mesures industrielles et du contrôle de la qualité, du traitement des images et des données, des techniques médicales, des systèmes informatiques, de la robotique, de la production d'électricité, des matériaux et produits chimiques spéciaux, du traitement de l'eau et de la réfrigération.

136. Le Comité a noté que les retombées bénéfiques de la technologie spatiale prenaient rapidement une importance croissante. Il a noté également que la coopération internationale était très utile pour les exploiter davantage encore et pour veiller à ce que tous les pays, notamment les pays en développement, en bénéficient.

137. Le Comité a noté que la reconversion des industries militaires à des utilisations civiles productives faciliterait le transfert et l'utilisation des technologies spatiales et de leurs retombées bénéfiques. Le Comité a en outre noté que des efforts étaient actuellement déployés dans certains États Membres en vue d'utiliser les techniques spatiales à cette fin.

138. Le Comité est convenu qu'il était nécessaire d'examiner les moyens de renforcer et d'améliorer la coopération internationale dans l'exploitation des retombées de la technologie spatiale en accordant une attention particulière à celles qui pourraient répondre aux besoins sociaux et économiques des pays en développement.

139. Certaines délégations ont été d'avis que l'ONU pourrait contribuer à la mise au point de procédures améliorées pour la diffusion des avantages de la technologie spatiale. Le point de vue a été exprimé qu'il convenait d'envisager la création d'un organe de coordination qui centraliserait la collecte des informations relatives aux retombées bénéfiques de la technologie spatiale et assurerait la diffusion de ces informations, en particulier auprès des communautés scientifiques et industrielles internationales, en vue d'en élargir l'utilisation.

140. Le Comité a de nouveau recommandé que le Programme envisage de consacrer chaque année au moins l'un de ses cours de formation, séminaires ou réunions d'experts à la promotion des retombées bénéfiques des techniques spatiales. Le Comité a constaté avec satisfaction que, conformément à la recommandation faite à sa trente-sixième session, en 1993², le Programme des applications des techniques spatiales prévoyait d'organiser, en 1995, le Séminaire international ONU/États-Unis sur les retombées bénéfiques de la technologie spatiale : défis et possibilités.

141. Le Comité a recommandé de poursuivre l'examen de la question à sa trente-huitième session, en 1995.

E. Questions diverses

1. Rapports au Comité

142. Le Comité s'est félicité de la participation de représentants de la FAO, de l'UNESCO, de l'UIT, de l'OMM, de l'ONUDI, de l'AIEA, de l'ASE, d'INTELSAT, d'INTERSPUTNIK, du COSPAR, de la FIA, de l'ADI et de la SIPT à ses travaux et ceux de ses Sous-Comités. Il a remercié les organisations qui ont présenté des rapports sur leurs activités et a demandé que les organisations intéressées continuent de le tenir informé de leurs activités dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace.

143. Le Comité a recommandé que le Secrétariat invite les États Membres à présenter des rapports annuels sur leurs activités spatiales. Outre des informations sur les programmes spatiaux nationaux et internationaux, ces rapports devraient également contenir des informations en réponse aux demandes

du Groupe de travail plénier ainsi que sur les retombées des activités spatiales et sur d'autres questions en fonction des demandes du Comité et de ses organes subsidiaires.

2. Troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

144. Le Comité a observé que, conformément à la résolution 48/39 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité scientifique et technique avait examiné la question d'une troisième conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique à sa trente et unième session en 1994 afin de permettre au Comité de parvenir sans tarder à une conclusion à ce sujet. Le Comité a également noté que l'Assemblée générale, dans la même résolution, reconnaît qu'il importe avant tout de définir un ensemble d'objectifs clairement circonscrits pour cette conférence et que des questions telles que l'organisation, son lieu de réunion, ses dates et son financement devraient aussi être examinées par le Sous-Comité. Le Comité a rappelé que l'Assemblée note qu'il serait peut-être également possible d'atteindre par d'autres moyens les objectifs fixés pour cette conférence, notamment en intensifiant les travaux menés au sein du Comité.

145. Le Comité a également noté que des documents de travail sur l'organisation éventuelle d'une troisième conférence avaient été présentés au Sous-Comité scientifique et technique par le Pakistan (A/AC.105/C.1/L.191), l'Inde (A/AC.105/C.1/L.195) et le Groupe des 77 (A/AC.105/C.1/L.199). Le Comité a noté avec satisfaction que, conformément à une requête formulée par le Sous-Comité, le secrétariat avait élaboré à son intention un rapport global sur les incidences probables d'une telle conférence en termes d'organisation, de financement et de logistique, qui comporte une analyse d'UNISPACE 82, de son organisation et de sa logistique, ainsi qu'une analyse des diverses combinaisons possibles pour ce qui est de la durée, de la portée et du lieu de réunion d'une troisième conférence (A/AC.105/575).

146. Le Comité a en outre noté que le Sous-Comité avait décidé que le Comité devrait poursuivre, à sa présente session, l'examen de toutes les questions relatives à l'organisation d'une troisième conférence. Le Comité a donc examiné les questions relatives à l'organisation d'une troisième conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

147. À l'issue de cet examen, le Comité est convenu qu'une troisième conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique pouvait être organisée dans un proche avenir, et aussi qu'avant de recommander une date pour cette conférence, une recommandation concernant son ordre du jour, son lieu et son financement devait être adoptée par consensus. Le Comité a donc recommandé que le Sous-Comité scientifique et technique analyse de manière très approfondie, à sa prochaine session, la question d'une troisième conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et en définisse l'ordre du jour. Dans cet ordre d'idées, le Comité a décidé que le Sous-Comité examinera une vaste gamme de thèmes et de questions pour en dégager un ordre du jour clairement ciblé et détaillé pour la troisième conférence, et qu'il continuera en même temps d'étudier d'autres moyens d'atteindre les objectifs fixés pour cette conférence.

148. Le Comité s'est accordé pour estimer que les documents de travail présentés au Sous-Comité scientifique et technique à sa trente et unième session et le rapport établi par le secrétariat, mentionné au paragraphe 145 ci-dessus, ainsi que le document officieux diffusé par le Président à la présente session du Comité, et les documents diffusés par d'autres délégations intéressées, constituent des éléments de base pour l'examen futur de la question par le Sous-Comité. Le Comité a invité les États membres intéressés à présenter, en temps utile, des idées et propositions additionnelles concernant une troisième conférence pour que le Sous-Comité les examine à sa prochaine session. Pour faciliter l'examen futur de la question, le Comité a prié le Secrétariat d'établir, suffisamment tôt pour que le Sous-Comité scientifique et technique puisse l'examiner à sa prochaine session, un document récapitulant les différentes suggestions concernant l'ordre du jour et l'organisation d'une troisième conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, présentées au Comité.

149. Le Comité est convenu que les délibérations du Sous-Comité devraient permettre au Comité de prendre sans tarder une décision au sujet d'une recommandation à l'Assemblée générale touchant l'ordre du jour, les dates, le financement et l'organisation d'une troisième conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

3. La question de la révision de l'Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes

150. Le Comité a noté qu'en vertu de l'article 18 de l'Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes (résolution 34/68, annexe, de l'Assemblée générale du 5 décembre 1979) entré en vigueur le 11 juillet 1984, 10 ans après cette entrée en vigueur, la question de la révision de l'Accord sera inscrite à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée générale afin de déterminer, eu égard à l'expérience acquise en ce qui concerne son application, s'il doit être révisé.

151. Le Comité a par ailleurs noté qu'au paragraphe 2 de sa résolution 48/39, l'Assemblée générale a invité tous les États qui n'étaient pas encore parties aux traités internationaux régissant les utilisations de l'espace extra-atmosphérique, y compris l'Accord susmentionné, d'envisager de les ratifier ou d'y adhérer.

152. Le point de vue a été exprimé que comme l'Accord n'avait été ratifié que par neuf membres et signé par cinq autres, une révision éventuelle de ses dispositions devrait être conduite avec prudence et, en tout état de cause, sur la base de consultations avec l'ensemble des États Membres.

153. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale, à sa 49ème session, ne prenne aucune nouvelle mesure concernant la révision de l'Accord.

4. Composition du Comité

154. Le Comité a rappelé les propositions formulées à sa trente-sixième session par plusieurs groupes régionaux en rapport avec l'intérêt manifesté par les États Membres à devenir membres du Comité³. Il a pris note de la déclaration de son Président à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/48/645, par. 9), dans laquelle celui-ci pensait pouvoir affirmer que l'on était convenu qu'un élargissement limité du Comité, respectant l'équilibre régional et fondé sur les propositions des divers

groupes régionaux, serait opportun. Il a noté que celui-ci avait eu de longues consultations afin de parvenir à une recommandation consensuelle à ce sujet à la présente session.

155. À cet égard, le Comité a pris acte des demandes officielles présentées au Président de l'Assemblée générale par un certain nombre d'États Membres. Il a également noté que plusieurs États Membres, qui sont membres permanents du Comité mais qui partagent leur siège à tour de rôle avec d'autres membres permanents, ont demandé qu'il soit mis fin à cette pratique.

156. Compte tenu des demandes présentées, et après de longues consultations entre États Membres du Comité, celui-ci a fait sienne la proposition du Président en vertu de laquelle l'élargissement de la composition devrait être limité à huit nouveaux États Membres, c'est-à-dire deux sièges pour chacun des groupes régionaux qui ont manifesté un intérêt pour cette question. Il a également convenu que le Président de l'Assemblée générale devrait nommer, après consultation avec les groupes régionaux et le Président du Comité et sous réserve du consensus des États Membres du Comité, les nouveaux membres lors de la quarante-neuvième session de l'Assemblée.

157. Le Comité a estimé qu'après cet élargissement, aucun autre ne serait nécessaire au cours des prochaines années et a convenu qu'il ne devrait donc pas y en avoir tant que l'incidence de cet élargissement sur l'efficacité de ses travaux n'aura pas été soigneusement analysée et, qu'en tout état de cause, tout nouvel élargissement nécessitera le consensus de ses États Membres.

5. Méthodes de travail du Comité et de ses organes subsidiaires

158. Le Comité s'est réuni en session officieuse afin d'examiner les questions en rapport avec ses méthodes de travail et celles de ses organes subsidiaires et a décidé de créer, à sa trente-huitième session, en 1995, un Groupe de travail plénier chargé d'examiner cette question, compte notamment tenu des résultats et des recommandations des consultations officieuses mentionnées au paragraphe 160 ci-dessous.

159. Le Comité a pris note de la souplesse des dispositions concernant le règlement intérieur adoptées par le Sous-Comité juridique à sa trente-troisième session, en 1994 (A/AC.105/573, par. 12), et a convenu que ses travaux ainsi que ceux de ses organes subsidiaires devraient être conduits avec le plus de souplesse possible par leurs présidents respectifs, afin que les sessions puissent se conclure le plus rapidement possible, sans toutefois que cela n'ait d'incidence sur l'examen des questions inscrites à leur ordre du jour.

160. Le Comité a recommandé que le Président du Sous-Comité juridique mène, à sa trente-quatrième session, en 1995, de vastes consultations officieuses, avec tous les membres du Sous-Comité, sur les méthodes de travail et l'ordre du jour du Sous-Comité, y compris l'inscription éventuelle de nouveaux points à son ordre du jour. Il a également recommandé que ces consultations officieuses tiennent compte des propositions figurant à l'annexe au présent rapport, ainsi que toute autre proposition qui pourrait être formulée par les membres du Sous-Comité, et que le rapport du Sous-Comité juridique sur sa trente-quatrième session contienne les résultats et les recommandations de ces consultations.

161. Le Comité a convenu que le Secrétariat devrait organiser à l'intention de tous les États Membres intéressés des réunions d'information sur les thèmes examinés lors des sessions du Comité et de ses organes subsidiaires, et qu'à

cette occasion des services d'interprétation devraient être assurés dans les six langues officielles. Il pourrait également y avoir, selon que de besoin, des discussions officieuses sur les travaux du Comité et de ses organes subsidiaires à l'issue de leurs sessions respectives.

162. Certaines délégations ont formulé des critiques au sujet de l'organisation, du fonctionnement et des méthodes de travail du Sous-Comité juridique.

6. Comptes rendus du Comité

163. Le Comité a été informé que, conformément à la résolution 48/222 B de l'Assemblée générale datée du 23 décembre 1993, le Président du Comité des conférences avait sollicité la coopération des organes ayant actuellement droit à des comptes rendus en les invitant à réexaminer leurs besoins en la matière, en particulier pour ce qui est des procès-verbaux. Le Comité a convenu que le Groupe de travail qu'il créerait à sa trente-huitième session, comme il est indiqué au paragraphe 158 ci-dessus, examinerait les solutions de remplacement possibles aux procès-verbaux en vue d'énoncer une recommandation. Le Comité a invité le Secrétariat à fournir des renseignements, suffisamment à temps pour qu'il puisse examiner cette question à sa trente-huitième session, sur des solutions de remplacement possibles aux procès-verbaux que pourrait retenir le Comité.

164. Le point de vue a été exprimé qu'il était nécessaire que des procès-verbaux soient publiés dans toutes les langues officielles aussitôt que possible après la fin des séances du Comité.

F. Travaux futurs

165. Le Comité a pris note des vues exprimées par le Sous-Comité scientifique et technique, figurant aux paragraphes 120 à 123 de son rapport sur sa trente et unième session (A/AC.105/571) et a fait siennes les recommandations énoncées dans ces paragraphes concernant l'ordre du jour de la trente-deuxième session du Sous-Comité.

166. Pour ce qui est de l'ordre du jour du Sous-Comité juridique, le Comité a recommandé que celui-ci, à sa trente-quatrième session :

a) Continue d'examiner la question du réexamen à une date proche et de la révision éventuelle des principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace;

b) Poursuive, par l'intermédiaire de son Groupe de travail, l'examen des questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique, ainsi qu'aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment des moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable, sans porter atteinte au rôle de l'UIT;

c) Poursuive, par l'intermédiaire de son Groupe de travail, l'examen des questions juridiques liées à l'application du principe selon lequel l'exploration et l'utilisation de l'espace doivent s'effectuer au profit et dans l'intérêt de tous les États, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement.

167. Pour ce qui est du point 166 a) ci-dessus, le Comité a approuvé la recommandation du Sous-Comité aux termes de laquelle les travaux du groupe de travail sur les sources d'énergie nucléaires devraient être suspendus pour un an, dans l'attente des conclusions des travaux du Sous-Comité scientifique et technique, sans préjudice de la possibilité de réunir à nouveau le groupe de travail sur cette question si, de l'avis du Sous-Comité juridique, des progrès suffisants avaient été faits par le Sous-Comité scientifique et technique à sa trente-deuxième session, en 1995, pour justifier que le groupe de travail soit de nouveau convoqué par le Sous-Comité juridique.

168. Le Comité a rappelé sa recommandation selon laquelle le Sous-Comité juridique devrait modifier systématiquement chaque année l'ordre dans lequel il examine les questions de fond inscrites à son ordre du jour. Le Comité a cependant fait sienne la recommandation du Sous-Comité juridique tendant à ce que le roulement soit suspendu pour la session de 1995, ces questions étant examinées dans le même ordre qu'en 1994 (point 4, 5 et 3).

169. Le Comité a pris note des mesures adoptées initialement par le Sous-Comité juridique à sa trente et unième session, ainsi que des mesures supplémentaires convenues pour la prochaine session du Sous-Comité, afin d'utiliser plus efficacement les services de conférence. Il a souscrit à la décision du Sous-Comité juridique tendant à reprendre à sa trente-quatrième session la même organisation pour ses travaux.

170. Le Comité a rappelé que, conformément à la demande présentée au paragraphe 160 du présent rapport, le Président du Sous-Comité juridique devrait entreprendre des consultations détaillées et officieuses, ouvertes à tous les membres du Sous-Comité, sur les méthodes de travail et l'ordre du jour du Sous-Comité, y compris l'étude d'éventuels nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour du Sous-Comité, et faire rapport sur cette question au Comité à sa trente-huitième session, en 1995.

G. Calendrier des travaux du Comité et de ses organes subsidiaires

171. Le Comité a retenu pour 1995 le calendrier provisoire ci-après :

	<u>Date</u>	<u>Lieu</u>
Sous-Comité scientifique et technique	6-17 février	Vienne
Sous-Comité juridique	27 mars-13 avril	Vienne
Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique	12-23 juin	

172. Le Comité a convenu que les travaux du Comité et de ses organes subsidiaires seraient menés avec le plus de souplesse possible par leurs présidents respectifs, conformément au paragraphe 159 ci-dessus.

H. Hommage

173. À l'occasion de la démission du Vice-Président du Comité, M. Aurel Dragos Munteanu, appelé à assumer d'autres fonctions, les membres du Comité ont rendu hommage à ce dernier pour les services qu'il a rendus au Comité.

Notes

¹ Voir le Rapport de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, Vienne, 9-21 août 1982 (A/CONF.101/10 et Corr.1 et 2).

² Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément N° 20 (A/48/20), par. 119.

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément N° 20 (A/48/20), par. 119.

Annexe

MÉTHODES DE TRAVAIL DU SOUS-COMITÉ JURIDIQUE ET NOUVEAUX POINTS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INSCRITS À SON ORDRE DU JOUR

Propositions à examiner au cours des consultations officieuses à participation non limitée qui seront menées par le Président du Sous-Comité juridique à sa prochaine session et par le Groupe de travail visé au paragraphe 158 du rapport du Comité.

1. Possibilité de raccourcir la durée de la session du Sous-Comité en rationalisant son ordre du jour et en utilisant le temps disponible de façon plus souple.
2. Possibilité d'utiliser le temps actuellement imparti au Sous-Comité pour examiner une série de nouveaux points susceptibles d'être inscrits à son ordre du jour et pour y inclure les questions sur lesquelles il y a consensus.
3. Possibilité d'établir, par consensus, un programme de travail comprenant des questions dans l'examen desquelles il est possible de progresser réellement.
4. Possibilité de séparer la question de la définition et de la délimitation de l'espace extra-atmosphérique de celle du caractère et de l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires.
5. Possibilité de tenir, immédiatement après une déclaration, un débat sur le sujet traité dans cette déclaration, même si la liste des orateurs pour le point correspondant de l'ordre du jour n'a pas été épuisée.
6. Possibilité d'assurer un roulement dans la composition du Comité et de ses deux Sous-Comités, de nouveaux membres étant admis au Comité pour remplacer des membres actuels qui ne participent pas régulièrement aux travaux du Comité.
7. Possibilité de tenir des réunions et consultations officieuses en dehors de l'horaire de travail du Sous-Comité (c'est-à-dire avant ou après les heures des séances et à l'heure du déjeuner).
8. Possibilité de doter toutes les réunions et consultations officieuses de services d'interprétation (pendant l'horaire de travail du Sous-Comité).
9. Possibilité que les Présidents du Comité et de ses Sous-Comités soient élus, par roulement, par les membres du Comité.
10. Possibilité d'éliminer, dans les deux Sous-Comités, le point consacré à un échange de vues général.
11. Possibilité de supprimer des déclarations faites au cours de l'échange de vues général les résumés des activités et programmes spatiaux de l'année précédente et de mettre à la disposition des délégations intéressées une documentation imprimée donnant le détail de ces activités.